

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin,
Présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
Votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉ : M. et MME GREGOIRE B. PADEL S.

PROCURATION : M. GREGOIRE B. a donné procuration à M. GRANJON X.
MME PADEL S. a donné procuration à MME GANDIN C.

OBJET : CONVENTION BUS FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire informe que le bus itinérant France Services de la CCMDL délivre en un lieu unique une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, au sein des communes de la CCMDL (hormis St Laurent de Chamousset et St Symphorien sur Coise).

Les usagers sont informés et accompagnés par des agents dans leurs démarches numériques administratives de la vie quotidienne (y compris démarches spécifiques) : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Il n'y a aucun coût financier pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une convention doit être signée entre la CCMDL et la commune afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration pour ce service itinérant labellisé France services, et fait lecture de ladite convention

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention Bus France Services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
D. GIANDOLINI,



Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat Le 15 juin 2023

Publié le 15 juin 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat